

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE PROVISEUR
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JACQUES CALLOT

Nous, représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et de surveillance SNES-FSU de l'établissement refusons de cautionner le décret d'août 2005 portant sur les remplacements de courte durée, en contribuant à rédiger un protocole local..

Les auteurs du décret feignent d'ignorer que seul un enseignant qui est un professionnel qualifié (fonctionnaire de catégorie A) est à même de décider du caractère pédagogique d'un remplacement.

Or l'obligation de remplacement écrite dans le décret est une aberration pédagogique qui est destinée à dociliser les enseignants et qui ignore l'intérêt des élèves.

Dans toutes les académies, il existe des titulaires remplaçants, mais qui sont en nombre insuffisant pour assurer leur mission. Les rectorats peuvent aussi recruter des contractuels, mais ils sont aujourd'hui mis au chômage par milliers.

Dans les établissements, des pratiques existent déjà qui témoignent d'un engagement fort au service des élèves. Le caractère BUREAUCRATIQUE des remplacements instaurés par le décret est bien éloigné de l'esprit de service public.

Ce nouveau décret attire l'attention des parents de façon exagérée sur ce sujet et les détourne de l'essentiel : des retraits de moyens humains sans précédent dans l'éducation nationale et particulièrement dans notre académie et la remise en cause de nos métiers.

Pour nous il est hors de question :

- de voir encore augmenter la charge de travail des enseignants,
- d'accepter la remise en cause de la liberté pédagogique,
- de voir donner au Conseil d'administration une possibilité d'intervention sur les conditions d'emploi et de services des enseignants,
- de faciliter, sous couvert d'apaisement, l'application d'un décret inefficace sur le plan de la pertinence pédagogique et qui risque de faire des ravages dans l'unité des équipes pédagogiques.

C'est pourquoi nous ne siégerons pas au Conseil d'administration du 30 septembre 2005.